

# Banque HSBC Canada

## Offres spéciales d'une durée limitée :

### CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 180 jours, de 1 an, de 2 ans, de 3 ans, de 4 ans et de 5 ans

En vigueur à compter du 28 juin 2022

Les conditions qui suivent régissent l'offre de taux d'intérêt spéciaux de la Banque HSBC Canada et de la Société hypothécaire HSBC (Canada)\* pour les produits suivants :

- **CPG de 180 jours** : certificats de placement garanti non remboursables (compte non enregistré) d'une durée de 180 jours
- **CPG de 1 an** : certificats de placement garanti non remboursables (compte non enregistré) d'une durée de 1 an
- **CPG de 2 ans** : certificats de placement garanti non remboursables (compte non enregistré) d'une durée de 2 ans
- **CPG de 3 ans** : certificats de placement garanti non remboursables (compte non enregistré) d'une durée de 3 ans
- **CPG de 4 ans** : certificats de placement garanti non remboursables (compte non enregistré) d'une durée de 4 ans
- **CPG de 5 ans** : certificats de placement garanti non remboursables (compte non enregistré) d'une durée de 5 ans

#### Détails de l'offre :

- Pour chaque CPG d'une durée de 180 jours, de 1 an, de 2 ans, de 3 ans, de 4 ans ou de 5 ans admissible acheté en succursale, par l'entremise des services bancaires en ligne ou des services bancaires téléphoniques (le cas échéant), le montant de dépôt requis et les taux d'intérêt annuels spéciaux correspondants sont établis comme suit :

Options de produit	Durée	Montant minimal du dépôt par certificat (\$CA)	Taux annuel
CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 180 jours	180 jours		2,25 %
CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 1 an	1 an	500 \$ à 5 000 000 \$	3,55 %

<b>CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 2 ans</b>	2 ans		4,00 %
<b>CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 3 ans</b>	3 ans		4,20 %
<b>CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 4 ans</b>	4 ans		4,30 %
<b>CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 5 ans</b>	5 ans		4,50 %

- **CPG de 180 jours** : L'intérêt est calculé quotidiennement, il n'est pas composé et est versé à l'échéance. La zone «Fréquence de paiement des intérêts» dans la confirmation du CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 180 jours doit indiquer «À l'échéance».
- **CPG de 1 an (intérêt simple)** : L'intérêt est calculé quotidiennement, il n'est pas composé et est versé à l'échéance. La zone «Fréquence de paiement des intérêts» dans la confirmation du CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 1 an doit indiquer «À l'échéance».
- **CPG de 2 ans (options de versement d'intérêts simples et d'intérêts composés)** : Pour l'option de versement d'intérêts simples, l'intérêt est calculé quotidiennement, il n'est pas composé et est versé annuellement. La zone «Fréquence de paiement des intérêts» dans la confirmation du CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 2 ans doit indiquer «Annuellement». Pour l'option de versement d'intérêts composés, l'intérêt est composé annuellement et il est versé à l'échéance. La zone «Fréquence de paiement des intérêts» dans la confirmation du CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 2 ans doit indiquer «À l'échéance».
- **CPG de 3 ans (options de versement d'intérêts simples et d'intérêts composés)** : Pour l'option de versement d'intérêts simples, l'intérêt est calculé quotidiennement, il n'est pas composé et est versé annuellement. La zone «Fréquence de paiement des intérêts» dans la confirmation du CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 3 ans doit indiquer «Annuellement». Pour l'option de versement d'intérêts composés, l'intérêt est composé annuellement et il est versé à l'échéance. La zone «Fréquence de paiement des intérêts» dans la confirmation du CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 3 ans doit indiquer «À l'échéance».
- **CPG de 4 ans (options de versement d'intérêts simples et d'intérêts composés)** : Pour l'option de versement d'intérêts simples, l'intérêt est calculé quotidiennement, il n'est pas composé et est versé annuellement. La zone «Fréquence de paiement des intérêts» dans la confirmation du CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 4 ans doit indiquer «Annuellement». Pour l'option de versement d'intérêts composés, l'intérêt est composé annuellement et il est versé à l'échéance. La zone «Fréquence de paiement des intérêts» dans la confirmation du CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 4 ans doit indiquer «À l'échéance».

- **CPG de 5 ans (options de versement d'intérêts simples et d'intérêts composés) :** Pour l'option de versement d'intérêts simples, l'intérêt est calculé quotidiennement, il n'est pas composé et est versé annuellement. La zone «Fréquence de paiement des intérêts» dans la confirmation du CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 5 ans doit indiquer «Annuellement». Pour l'option de versement d'intérêts composés, l'intérêt est composé annuellement et il est versé à l'échéance. La zone «Fréquence de paiement des intérêts» dans la confirmation du CPG non remboursable (compte non enregistré) d'une durée de 5 ans doit indiquer «À l'échéance».
- Le dépôt doit être effectué pendant la période du **28 juin au 2 septembre 2022** inclusivement, et la confirmation relative au CPG d'une durée de 180 jours, de 1 an, de 2 ans, de 3 ans, de 4 ans ou de 5 ans doit être émise au cours de cette période.
- La durée doit être de 180 jours, de 1 an, de 2 ans, de 3 ans, de 4 ans ou de 5 ans.
- Les CPG d'une durée de 180 jours, de 1 an, de 2 ans, de 3 ans, de 4 ans ou de 5 ans ne sont offerts qu'en dollars canadiens.
- Les fonds déposés dans le cadre de cette offre ne doivent pas provenir du produit du remboursement anticipé d'un autre dépôt à terme ou CPG détenu auprès de la Banque HSBC Canada ou de la Société hypothécaire HSBC (Canada).
- Pour chaque CPG d'une durée de 180 jours, de 1 an, de 2 ans, de 3 ans, de 4 ans ou de 5 ans, le dépôt doit être effectué par un particulier, soit par une seule personne ou conjointement avec d'autres personnes.
- Le CPG d'une durée de 180 jours, de 1 an, de 2 ans, de 3 ans, de 4 ans ou de 5 ans ne peut pas être détenu dans un compte enregistré comme un REER, un FERR ou un CELI ni dans un compte non personnel.
- Ces offres ne peuvent être jumelées à aucune autre offre.
- Le rachat ou le retrait d'une partie ou de la totalité d'un CPG non remboursable d'une durée de 180 jours, de 1 an, de 2 ans, de 3 ans, de 4 ans ou de 5 ans avant la fin de la durée de 180 jours, de 1 an, de 2 ans, de 3 ans, de 4 ans ou de 5 ans n'est pas permis. Ainsi, aucun intérêt ne sera versé sur un montant retiré avant l'échéance.
- Le CPG d'une durée de 180 jours, de 1 an, de 2 ans, de 3 ans, de 4 ans ou de 5 ans est offert dans toutes les succursales de la HSBC et par l'entremise des services bancaires en ligne et des services bancaires téléphoniques, au 1-888-310-4722.

Les conditions régissant l'offre de CPG non remboursable d'une durée de 180 jours, de 1 an, de 2 ans, de 3 ans, de 4 ans ou de 5 ans sont indiquées dans la confirmation émise pour un tel CPG et peuvent être modifiées de temps à autre. Les conditions de la Convention relative aux services bancaires aux particuliers s'appliquent à tous les dépôts dans le cadre de cette offre.

Pour en savoir plus sur les certificats de placement garanti (CPG), consultez les sites suivants :

- **Certificats de placement garanti (CPG) :**  
<https://www.hsbc.ca/fr-ca/investments/>

Ou rendez-vous à votre succursale de la Banque HSBC Canada ou communiquez avec nous au 1-888-310-HSBC (4722).

Tous les taux peuvent être modifiés sans préavis. Nous pouvons modifier, retirer ou prolonger ces offres en tout temps, sans préavis.

\* Société hypothécaire HSBC (Canada) est une personne morale assujettie à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*. Elle est régie par une loi fédérale et membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada.